



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRES N°16/10 RELATIF A L'ORGANISATION D'UN COLLOQUE INTERNATIONAL A AGADIR SUR LES FRUITS ET LEGUMES

SOUS LE THEME : " CONDITIONNEMENT DES FRUITS ET LEGUMES DESTINES A L'EXPORT "

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.

Le présent appel d'offres a pour objet d'assurer l'organisation , l'appui logistique et de concevoir et réaliser le plan de communication d'un colloque international sur les fruits et légumes, programmé par l'EACCE à **Agadir** du **07 au 08 Octobre 2010**.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS.

L'objectif de la première édition du Colloque International des fruits et légumes sous le thème " Conditionnement des fruits et légumes destinés à l'export", est de proposer un lieu d'échanges et de débats aux acteurs économiques et scientifiques de la filière sur les avancées enregistrées au niveau des techniques de conditionnement, de la conservation , des emballages et de la réglementation internationale.

La spécificité de ce colloque international est son focus approfondi sur la filière fruits et légumes destinés à l'export et son approche interdisciplinaire de ce secteur.

Professionnels, agronomes, scientifiques, décideurs, experts et bien d'autres feront de ce colloque un rendez-vous annuel afin de partager leurs connaissances et expériences.

ARTICLE 3 : - NOMBRE DE LOTS - CONSISTANCE DES PRESTATIONS.

Le présent appel d'offres fait l'objet d'un lot unique composé de trois principales prestations consistant en :

- 1) **La mise à la disposition de l'EACCE des moyens logistiques nécessaires au déroulement du colloque**
- 2) **L'organisation et l'animation du programme, y compris la mise à la disposition de l'EACCE des locaux nécessaires au déroulement de l'événement à Agadir, dans un hôtel ou tout autre lieu à même d'abriter l'événement (Ces locaux devront être optimisés et offrir un maximum de confort et de qualité pour le bon déroulement du colloque) .**
- 3) **La conception et la réalisation du plan de communication**

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations , objet du présent appel d'offres, sont décrites d'une manière détaillée , dans le cahier des prescriptions techniques (CPT) joint au dossier d'appel d'offres.

ARTICLE 5 : - NOMBRE DE PARTICIPANTS - ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES PARTICIPANTS

Le nombre approximatif des participants au colloque , objet du présent appel d'offres, est de **300 (Trois Cents) , dont 100 (Cents) étrangers.**

En cas de besoin , le prestataire devra répondre aux appels de l'EACCE lors de l'établissement de la liste des participants en vue d'apporter l'aide jugée utile. Dans tous les cas, la liste des participants sera soumise au prestataire pour avis et suggestions.

ARTICLE 6 : LANGUES UTILISEES

Les langues utilisées dans le cadre du colloque international, objet du présent appel d'offres sont **l'Arabe, le Français , l'Anglais et l'Espagnol**.

ARTICLE 7 : MODE D'EXECUTION

Le présent appel d'offres fera l'objet d'un marché qui sera signé entre L'EACCE et la société adjudicataire.

ARTICLE 8: MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est L'Etablissement Autonome de Contrôle et de Coordination des Exportations.

ARTICLE 9 : - SUIVI DE LA BONNE EXECUTION DES PRESTATIONS - EQUIPE DU PRESTATAIRE CHARGEE DE LA REALISATION DES PRESTATIONS ET DE LA SUPERVISION

- SUIVI DE LA BONNE EXECUTION DES PRESTATIONS

L'EACCE constituera un comité de pilotage interne pour le suivi de la bonne exécution des prestations à réaliser par le titulaire du marché. Des réunions techniques de ce comité seront tenues avec les représentants du prestataire sur la base d'un planning à arrêter d'un commun accord par l'EACCE et le prestataire, auxquelles devront participer, selon les besoins, les différents experts intervenant dans le cadre de ce marché.

Avant le démarrage des travaux, le comité de pilotage programmera des réunions de coordination avec les représentants du prestataire en vue d'arrêter le planning de réalisation, les plans d'exécution et de communication, y compris le plan d'organisation des rencontres thématiques qui seront signés entre les deux parties ; Lors de ces réunions, la proposition du prestataire concernant le lieu du déroulement de l'événement sera également validée par l'EACCE . A ce titre, un changement du lieu devra être accepté par le prestataire, sur demande de l'EACCE.

En cas de nécessité, une amélioration des prestations , telles que consignées dans les plans définitifs, pourra être apportée d'un commun accord , en vue d'atteindre les objectifs assignés.

- EQUIPE DU PRESTATAIRE CHARGEE DE LA REALISATION DES PRESTATIONS ET DE LA SUPERVISION

Pour réaliser les missions du marché, l'équipe d'intervention à mettre en place doit être constituée d'un chef de projet et de deux collaborateurs minimum qui répondent au profit exigé dans le règlement de consultation.

Ces intervenants s'engagent à exécuter leurs travaux dans les règles de l'art et dans le respect des délais.

Le chef de projet assurera la supervision de l'exécution du marché, ainsi que la direction des travaux de l'équipe au cours du déroulement du marché. Il pourrait être chargé éventuellement d'autres tâches spécifiques dans le cadre de ce même marché.

ARTICLE 10 : REMPLACEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE MOBILISEE PAR LE PRESTATAIRE

S'il s'avère nécessaire par le prestataire de remplacer l'un ou plusieurs membres de son équipe pour toute raison indépendante de sa volonté, les nouveaux intervenants doivent avoir une expérience et des qualifications au moins identiques à celles définies par le présent Cahier des Charges.

En tout état de cause, tout consultant ne peut être remplacé, avant le démarrage de la mission, par un nouvel intervenant qu'après accord écrit de l'Etablissement.

L'Etablissement peut demander au prestataire, un remplacement s'il considère que les membres de l'équipe sont incompetents ou s'ils ne remplissent pas leurs fonctions conformément aux exigences de ladite mission.

A cet effet, le prestataire devra procéder au remplacement demandé dans un délai de huit jours ouvrables au maximum par un professionnel de qualification au moins égale.

Les coûts supplémentaires éventuels, occasionnés par le remplacement des membres de l'équipe sont à la charge du prestataire.

ARTICLE 11 : MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Sur la base des documents définitifs, marché, plans d'exécution et plan de communication signés conjointement par l'EACCE et le prestataire retenu pour l'exécution des prestations, ce dernier présentera un planning détaillé des travaux, sur la base des délais fixés par le marché qui sera validé par l'EACCE.

Le prestataire en signant le marché est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des suggestions liées à la réalisation de son objet.

Le prestataire se conformera pour l'exécution des prestations aux stipulations et spécifications ainsi arrêtées en complément du marché. Le prestataire ne pourra, en outre, vu la nature impérative des délais, arguer d'aucun motif pour la non exécution des travaux aux délais impartis, faute de quoi, l'EACCE se trouvera libre de recourir aux services d'un tiers, pour l'exécution de partie ou de tous les travaux restants.

Les frais ainsi engagés seront supportés par le prestataire et viendront en déduction des sommes qui lui seraient dues dans le cadre de l'exécution normale du marché.

ARTICLE 12 : DELAIS DE REALISATION

- Le délai de réalisation des prestations prendra effet à compter de la notification de l'ordre de service portant commencement desdites prestations et se terminera à la fin de l'événement.

- Le délai de réalisation relatif à chaque étape sera fixé dans le planning de réalisation qui sera arrêté en commun accord avant le démarrage de la mission et précisé dans le marché.
- Les maquettes et croquis de réalisation du projet devront être remis à l'EACCE pour validation au plus tard début Septembre 2010.

ARTICLE 13 : - ENGAGEMENTS DE L'EACCE
- DOCUMENTS A FOURNIR AU PRESTATAIRE

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, l'EACCE s'engage à :

- Fournir au prestataire tous les renseignements dont il dispose et toute la documentation disponible concernant l'objet du marché ;
- Faciliter les contacts avec d'autres organismes et départements qui seront invités à participer à l'événement ;
- Assurer au prestataire, dans la mesure du possible, tout appui et concours que celui-ci pourra raisonnablement demander pour l'exécution du marché ;
- veiller à la qualité du déroulement opérationnel de la mission et aider le prestataire à prendre en compte les contraintes spécifiques du marché au cours des différentes réflexions menées ;
- valider et ajuster progressivement les résultats attendus pour la bonne réalisation du projet.
- Valider les plans de réalisation et les différents plans d'exécution

Pour l'exécution du marché, il sera fourni au prestataire :

- tous les documents relatifs aux informations sur L'EACCE, son organigramme, ses objectifs,
- l'ensemble des documents relatifs aux orientations et projets d'action. La documentation élaborée par l'EACCE dans le cadre du plan de communication générale, interne et externe.

Pour compléter son information, le prestataire pourra, dans le but de mieux asseoir l'image et les informations à communiquer, engager les entretiens nécessaires avec les différents responsables de l'EACCE.

ARTICLE 14 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Dans le cadre de l'exécution du marché, le prestataire s'engage à :

- Fournir les ressources professionnelles nécessaires et les affecter aux prestations prévues dans les délais contractuels arrêtés par les parties ;
- Respecter les prestations mentionnées en article 3 du présent CPS et détaillées dans le CPT, tout en proposant toute amélioration jugée utile à la bonne réussite de l'événement.
- Exécuter son travail dans les règles de l'art ;
- Remettre les documents explicatifs (maquettes, croquis,) dans les délais et selon les dispositions requises.

Il convient de souligner que le prestataire appréciera sous sa seule responsabilité l'étendue des prestations afin de répondre aux objectifs de l'EACCE.

ARTICLE 15 : PLANNING

Le planning proposé par le soumissionnaire à titre indicatif dans son offre et arrêté avec l'EACCE doit couvrir les étapes suivantes :

- Déroulement de la campagne de publicité
- Mise à disposition des locaux convenus
- Achèvement de l'équipement et du montage sur les locaux dédiés, ameublement et affichage des éléments trois jours avant le début du colloque
- Organisation du déroulement du colloque .
- Remise des documents imprimés, des CD-ROM et du reportage sur l'événement...

Des mises à jour régulières pourront être effectuées au planning arrêté pour remédier aux carences éventuelles.

L'EACCE se réserve le droit de vérifier les différentes étapes d'exécution des prestations convenues. Si la cadence des préparatifs est jugée insuffisante, le prestataire devra répondre immédiatement aux exigences du planning fixé et régulièrement mis à jour.

ARTICLE 16 : VISITE DES LIEUX DU DEROULEMENT DE L'EVENEMENT

Le prestataire devra laisser libre accès à la commission désignée par l'EACCE pour suivre le déroulement des travaux préparatifs de l'événement.

ARTICLE 17 : SPONSORING

L'EACCE pourra faire appel à des sponsors qui prendront en charge une partie des activités de la mission, objet du présent appel d'offres ; il s'agit notamment des frais d'hôtellerie et de restauration, entre autres.

ARTICLE 18 : MODE DE PAIEMENT

L'EACCE se libérera des sommes dues en faisant crédit au compte bancaire du prestataire, selon les modalités suivantes :

- 1^{er} paiement : 30% après approbation des plans d'exécution
- 2^{ème} paiement : 70% après achèvement de la mission et prononciation de la réception provisoire

Dans le cas où il sera fait appel à des sponsors, ces derniers verseront directement au prestataire le montant des activités sponsorisées qui sera défalqué du montant du marché .

ARTICLE 19 : FORME DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement de consultation, l'offre financière doit comprendre un acte d'engagement par lequel le soumissionnaire s'engage à réaliser les prestations objet du présent appel d'offres, moyennant le prix qu'il propose. Cet acte d'engagement doit être signé, cacheté et timbré, conformément au modèle joint au dossier d'appel d'offres. Le montant de l'acte d'engagement doit apparaître en chiffres et en lettres.

ARTICLE 20 : ELECTION DE DOMICILE

Toutes les notifications qui se rapportent à la convention seront valablement faites au domicile du titulaire de la convention figurant dans l'acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, le titulaire de la convention est tenu d'en aviser l'EACCE par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 21 : MAINTENANCE ET ASSURANCE

Le prestataire est appelé à assurer l'entretien des locaux dédiés au colloque pendant toute la durée de l'événement. Il devra également souscrire une assurance contre le vol, l'incendie et les autres dégâts.

ARTICLE 22 : ETABLISSEMENT ET REVISION DES PRIX

Les prix s'entendent toutes taxes comprises. Ils comprennent tous les frais et les bénéfices. Ils s'appliquent à des prestations entièrement exécutées et conformes aux règles de l'art. Ils correspondent à des aménagements et à des produits mis à la disposition de l'EACCE en parfait état de fonctionnement pendant toute la durée de l'événement et parfaitement entretenus par lui et à sa charge. Ces prix couvrent également les frais de démontage et enlèvement et la remise en état des lieux.

De même, tous les déplacements et autres dépenses liées à la réalisation de ce marché sont aux frais du prestataire.

Ces prix sont établis et arrêtés par le prestataire en tenant compte des difficultés que comporte l'exécution des prestations et des améliorations qui pourraient être apportées à ces prestations. Il en résulte que celle-ci ne pourra exciper de l'ignorance des renseignements nécessaires à l'accomplissement de sa mission pour se soustraire aux obligations qui en découlent.

Ces prix s'entendent au forfait, fermes et non révisables.

ARTICLE 23 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont celles énumérées ci-après :

1. L'acte d'engagement dûment rempli et signé ;
2. Le cahier des prescriptions spéciales
3. Le cahier des prescriptions techniques
4. Le bordereau des prix.
5. Le CCAG-EMO
6. Le CCAGT-Travaux
7. L'offre technique

ARTICLE 24 : VALIDITE DU MARCHÉ

Le marché qui sera signé en vertu du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par le Directeur Général de l'EACCE et signature du Contrôleur d'Etat.

ARTICLE 25 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE

- Les cautionnements provisoires restent acquis à l'Etablissement notamment dans les cas suivants :
 - Si les soumissionnaires retirent leurs offres pendant le délai de validité des offres.
 - Si les soumissionnaires retenus refusent de signer les marchés.
 - Si les titulaires des marchés refusent d'exécuter les marchés dûment approuvés.
- La caution provisoire sera remplacée, dans les trente jours qui suivent la date de notification de l'approbation du marché, par une caution définitive de 3% du montant dudit marché. La restitution au fournisseur de la caution définitive aura lieu après prononciation de la réception définitive.
- Une retenue de garantie de 10% du montant à régler sera prélevée sur chaque facture ; elle sera restituée au prestataire après prononciation de la réception définitive. Cette retenue cesse de croître lorsqu'elle atteint 7% du montant du marché.

ARTICLE 26 : RECEPTION PROVISOIRE ET RECEPTION DEFINITIVE

- **La réception provisoire** du marché sera prononcée après achèvement des prestations et qu'une fois lesdites prestations sont déclarées satisfaisantes par la commission désignée à cet effet
- **La réception définitive** du marché sera prononcée après remise à l'EACCE d'un film enregistrant l'événement avec toutes les interventions y afférentes en 40 exemplaires

ARTICLE 27 : PENALTITES DE RETARD

En cas de non respect du planning approuvé, et sans préjudice de l'application de mesures prévues aux articles 60 du C.C.A.G.T, et en raison des contraintes liées à la date impérative de la tenue de la manifestation, la pénalité appliquée est de 1/1000 par jour calendaire du montant de la tranche considérée sans que le montant total des pénalités ne dépasse 10% (dix pour cent) du montant du marché.

Par mesure conservatoire, l'EACCE se réserve le droit de résilier le présent marché dès le plus petit signe de faiblesse ou de mauvaise volonté manifestée par le réalisateur, et de faire exécuter le reste des phases par une société de son choix et aux frais du prestataire.

ARTICLE 28 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une mise en nantissement du marché passé en vertu du présent appel d'offres, il est prévu que :

- 1) La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins de Monsieur le Directeur Général de l'EACCE.
- 2) La personne chargée de fournir au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissemements de subrogations, les renseignements et états prévus à l'article 7 du Dahir du 28 Août 1948 est Monsieur le directeur Général de L 'EACCE
- 3) Les paiements prévus au marché seront effectués par le trésorier Payeur de l'EACCE, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

ARTICLE 29 : REFERENCES AUX TEXTES

Le fournisseur sera soumis aux dispositions définies par :

- 1) Le présent cahier des charges ;
- 2) **Le règlement du 8 juillet 2008** fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'EACCE ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion ;
- 3) **La loi 69.00** relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
- 4) **Le décret n°2-01-2332** du 22 Rabii I 1423 (4 Juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat ;
- 5) Le décret n°2-99-1087 du 29 Moharrem 1421 (4 Mai 2000) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat.
- 6) **Le Dahir** du 23 chaoual 1367 (28 Août 1948) relatif au nantissement des marchés publics.
- 7) **Le décret royal** n° 330-66 du 10 Moharram 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique ;
- 8) Les textes généraux concernant l'emploi de la main d'œuvre et notamment les circulaires N° 4/59 SGG/ CAB du 12 Février 1959 et N° 59/23 du 6 Octobre 1959 ainsi que la réglementation des salaires et du travail au Maroc.

Et en général tous les textes, lois et règlements en vigueur au Maroc qui sont en rapport avec l'objet du présent appel d'offres.

ARTICLE 30 : RESILIATION DU MARCHÉ

Le marché signé en vertu du présent appel d'offres pourra être résilié de plein droit par l'EACCE en cas de :

- Défaut d'exécution dans les délais impartis;
- Incapacité civile de l'entreprise;
- Liquidation ou redressement judiciaire;
- Faillite;
- Décès de l'entrepreneur;
- Tout manquement grave ou non-respect des termes du cahier de charges ;

Et d'une manière générale dans tous les cas prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 31 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant entre l'EACCE et les soumissionnaires, à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation des clauses du présent cahier des charges sera préalablement traité à l'amiable. Si le désaccord persiste, les litiges seront tranchés par les tribunaux administratifs du Royaume du Maroc statuant en la matière.

ARTICLE 32 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le titulaire supportera tous les frais de timbres et les frais d'enregistrement du marché.

**L'ETABLISSEMENT AUTONOME DE
CONTROLE ET DE COORDINATION DES
EXPORTATIONS**

**Cachet et signature du soumissionnaire
Suivis de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »»**